

**Droits de reproduction non commerciaux du film «Les paysans de Flagey revenant de la foire» - Acquisition par le Département du Doubs - Encaissement et réaffectation de la recette**

**M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur :** Dans le cadre de l'exposition «Gustave Courbet et la Franche-Comté» qui a été présentée au Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie à l'automne 2000, un film documentaire de 23 mn a été réalisé autour de l'oeuvre de Courbet conservée à Besançon «les Paysans de Flagey revenant de la foire». Ce film qui était intégré à la muséographie de l'exposition proposait une enquête anthropologique sur la manière dont les habitants de Flagey en l'an 2000 appréhendent l'oeuvre de Courbet, et notamment ce tableau qui représente une scène se déroulant dans leur village.

Le Département du Doubs a souhaité soutenir cette initiative pour plusieurs raisons : elle contribue à la mise en valeur d'un site du «Pays de Courbet», elle présente des qualités pédagogiques suffisantes pour servir d'outil destiné à la formation des adolescents (collèges et lycées) et enfin elle participe à la collecte et à l'archivage de témoignages sur un moment particulier, sur un événement culturel de l'année 2000 dans notre département.

Dans cette perspective, le Département du Doubs a versé à la Ville une somme de 50 000 F (7 622,45 €) pour acquérir les droits de reproduction non commerciaux de ce film.

Le Conseil Municipal est invité à inscrire par décision modificative au budget de l'exercice courant la somme de 50 000 F (7 622,45 €) en recettes au chapitre 92.322.7473.52010 et la réaffecter en dépenses au chapitre 92.322.6068.52010.

**«M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN :** C'est un cavalier sur un sujet qu'on n'aborde jamais, qui n'a pas de rapport avec la politique mais sur l'image de la Ville de Besançon et sur le problème des droits de reproduction notamment des images sur le site Internet de la Ville de Besançon. Mais il s'avère que beaucoup de Bisontins ou des gens de l'agglomération bisontine sont détenteurs d'un site Internet qui peut être consulté comme vous le savez du monde entier et beaucoup aimeraient disposer d'images sur la Ville de Besançon, images qui sont quelquefois difficiles à trouver, qui peuvent être quelquefois payées par des sites ou des propriétaires de sites qui peuvent acheter des droits de reproduction sur les images. Il est vrai que la plupart des particuliers ne peuvent pas, eux, s'acheter les droits de reproduction et je pense notamment à toutes ces images aériennes sur la Citadelle, sur la Boucle qui sont vraiment très médiatiques et donnent une très belle vue de Besançon. Je sais que la Ville n'est pas elle-même propriétaire des droits de reproduction.

**M. LE MAIRE :** Bien sûr et c'est là le problème.

**M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN :** Je trouve cela regrettable car tous les particuliers qui ont, ne serait-ce qu'une page sur Internet et qui voudraient présenter la ville à des gens du monde entier, ne peuvent pas faute d'avoir accès à certaines photos. Il est dommage que certaines photos sur le site de Besançon ne puissent pas être libres de tout droit pour que toute autre personne puisse les reproduire sur son site. C'est un cavalier, on n'en discute pas aujourd'hui mais j'aimerais que pour l'avenir, la Ville traite avec les sociétés qui lui font son site ou bien ses services ou les photographes pour avoir un certain nombre d'images gratuites et utilisables par les Internauts.

**M. LE MAIRE :** Je ne suis pas en opposition avec ce que vous dites.

**M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN :** Je pense que c'est une bonne image de la ville, en plus les photos sont superbes.

**M. LE MAIRE :** Dans votre question il y a une grande partie de la réponse, c'est que les photos ne nous appartiennent pas.

**M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN :** Ça s'achète ou ça se traite.

**M. LE MAIRE :** Est-ce que notre rôle est d'acheter des photos ? Vous savez, l'intérêt d'Internet c'est de consulter aussi sur un écran et il est clair que si quelqu'un à Ouagadougou imprime une photo aérienne de Besançon, on ne va pas aller le poursuivre.

**M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN :** Non mais il y a des images de Besançon qui sont superbes, autant en faire profiter. Les photos sont prises par le photographe de la Ville, il peut revendiquer c'est vrai des droits mais est-ce qu'on ne pourrait pas admettre que sur certaines photos les droits soient simplement abandonnés et utilisables ? Je pense que ça ne coûterait pas grand chose sur le fond.

**M. LE MAIRE :** On va regarder.

**M. Emmanuel DUMONT :** Concernant le site, une réflexion est menée et il y a un exemple qui avait été évoqué dans une ville mais pas mis en oeuvre qui était de rassembler la mémoire collective des habitants sur le site de la ville en demandant aux Bisontins qui en possèdent des photos du siècle précédent et de celui d'avant encore, au tout début de la photographie, des photos uniques concernant nos rues, leurs transformations. La réflexion est peut-être de se dire qu'on pourrait rassembler et voir comment cela pourrait être ouvert au niveau des droits.

**M. LE MAIRE :** Monsieur DUMONT, vous verrez cela avec le service Informatique, si la suggestion de M. RENOUD-GRAPPIN peut être retenue. On peut peut-être envisager, je ne sais pas si c'est possible, que notre photographe municipal abandonne ses droits sur quelques photographies prises par lui. Je pense que la photothèque BEVALOT ou autres vont vouloir garder leurs droits, c'est normal, c'est aussi avec cela qu'ils vivent quand même. C'était une bonne remarque, Monsieur RENOUD-GRAPPIN, on va l'étudier».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Culture, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 10 juillet 2001.*